

PAR COURRIEL

Québec, le 10 mars 2026

À l'attention de la formation en charge du dossier R-4320-2025

Objet : Appui aux recommandations de l'Association des consommateurs industriels de gaz dans le cadre du Sujet 1 du dossier R-4320-2025

Madame et messieurs les Régisseurs,

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) regroupe plusieurs des plus grands consommateurs de gaz naturel consommé au Québec. En effet, le seul secteur des pâtes et papier représente un peu plus de 11 % de la consommation totale de gaz naturel distribué par Énergir et Enbridge du Québec.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences économiques de la stratégie d'approvisionnement d'Énergir au dossier en objet et soutenir les recommandations présentées par l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) dans le cadre de l'examen du Sujet 1 du dossier R-4320-2025, qui porte sur les caractéristiques des contrats d'approvisionnements en gaz de source renouvelable d'Énergir¹.

Le cadre réglementaire en vigueur au Québec oblige Énergir à intégrer une part croissante de gaz de source renouvelable (GSR) dans ses volumes distribués. Ce règlement, qui fixe des cibles sans égard à la demande réelle, entraîne la socialisation des volumes invendus. Cette approche impose une charge financière excessive aux membres du CIFQ et freine leur compétitivité.

Sans ajustement rapide, les coûts de socialisation du GSR deviendront insoutenables pour l'ensemble des clients du réseau gazier. Ce risque survient alors que les tarifs américains sur les exportations canadiennes accentuent la pression sur l'industrie forestière dans son ensemble. Selon le CIFQ, l'industrie forestière ne devrait pas avoir à faire les frais de la stratégie d'acquisition de gaz de source renouvelable des distributeurs gaziers.

Dans ce contexte, le CIFQ appuie les positions de l'ACIG sur le Sujet 1 soit notamment de :

- Maintenir la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats de 5 Mm³ et plus et un plafond de 45 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats de moins de 5 Mm³;
- Privilégier les appels d'offres comme mécanisme principal d'approvisionnement et établir des critères de sélection transparents pour les négociations de gré à gré;
- Inclure un critère d'intensité carbone dans les contrats d'achat de GSR.

¹ Pièce [C-ACIG-0008](#), p. 16.

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à la présente et demeurons disponibles pour échanger sur le sujet ou pour répondre à vos questions.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Vincent', written in a cursive style.

Michel Vincent
Président
Conseil de l'industrie forestière du Québec